

EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2017

Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, 1^{er} Adjoint - M. Jacky FRETZ, 2^e Adjoint- Mme Véronique HEIL, 3^e Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Claudine GEMSA, Gabrielle CAMBRON, Lucie BOYELLE, Yves DEIBER, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Francine BEYLIER (arrivée au point n°4), Hervé CLOR, Vanessa JUNG.

Absents excusés : Sébastien SIMON, Yves DEIBER qui a donné procuration à Lucie BOYELLE

Eclairage public du terrain de football : convention de servitude de cour commune

Madame le Maire rappelle que la mise en place de mâts d'éclairage sur le terrain de football a été validée par délibération du 20 mars 2017.

Les demandes de subventions ont été déposées. Le projet n'a pas été retenu pour la subvention de l'Etat au titre du FSIPL.

A ce jour, les subventions prévisionnelles sont de 27 911€ sur un montant global de travaux estimé à 58 413,60 € : 10 000 € des conseillers départementaux, 12 000 € de la Ligue de Football, 2911 € au titre de la réserve parlementaire et 3000 € du Bergholtz Football Club.

Pour permettre la mise en place de mâts plus près des limites séparatives en dérogeant aux règles du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), il convient d'établir entre M. et Mme Thierry GEMSA et M. Alain DRESCH et la Commune, une servitude de cour commune pour les parcelles 15, 102 et 103 en section 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont une procuration):

✓ décide d'approuver cette servitude de cour commune pour permettre de déroger à la règle des limites de construction imposée par le plan Local d'Urbanisme.

✓ donne délégation à Monsieur Jean-Luc GALLIATH, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, Madame le Maire agissant en tant qu'officier public.

Caserne des sapeurs-pompiers : remplacement de la porte de garage

La porte de garage de la caserne des sapeurs-pompiers est dans un état de vieillissement avancé qui nécessite son remplacement.

Après consultation de plusieurs entreprises, conformément à la procédure adaptée, Mme le Maire propose de retenir l'entreprise FELLER de Soultz, mieux disante. Les panneaux de la porte sectionnelle Hörmann sont garantis 10 ans et l'entreprise fait la dépose de l'ancienne porte.

Elle a également la faculté de réaliser le contrôle semestriel de la porte automatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont une procuration):

✓ décide de retenir l'entreprise FELLER de Soultz pour la somme de 4 763,30 € TTC

La dépense sera imputée sur le compte 21318 du budget primitif 2017.

Ecoles : rythmes scolaires

Un décret permettant le retour à la semaine des 4 jours devrait sortir prochainement. Il prévoit de mettre fin au fonds d'amorçage en 2019.

Avec ce nouveau décret, le ministère propose une modification du code de l'éducation permettant une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à la demande conjointe de la commune et du conseil d'école. Cette demande sera adressée au DASEN qui décidera.

Afin de pouvoir être réactif dès la sortie du décret, la rentrée scolaire de septembre 2017 étant très proche, les conseils municipaux et les conseils d'école doivent se positionner.

Un sondage a été réalisé auprès des parents d'élèves de Bergholtz: au total pour les deux écoles sur 60 réponses, 38 sont favorables au retour aux 4 jours et 22 souhaitent conserver le système existant. Il est à noter que les enseignants sont favorables au retour aux 4 jours, la fatigue plus importante des enfants est observée avec les nouveaux rythmes scolaires.

Les communes de Bergholtz-Zell, d'Orschwihr et d'Issenheim y sont également favorables.

L'association La Récré souhaite que les communes s'harmonisent afin de pouvoir prévoir le fonctionnement du périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité (dont une procuration):

✓ de revenir à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 en reprenant les horaires qui existaient avant le changement.

✓ charge Madame le Maire de faire une demande en ce sens à l'éducation Nationale dès la parution du décret.

Cantine

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé lors de la séance du 20 mars 2017 de compenser financièrement la perte de mise à disposition de personnel pour surveiller la cantine le jeudi midi.

La durée de temps de travail est en réalité de deux heures par semaine sur 36 semaines soit 72 heures, seule une heure par semaine avait été comptabilisée dans la subvention allouée.

Le coût chargé de l'heure est estimé à 15 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité (dont une procuration):

✓ de verser, à compter de cette année, une subvention annuelle à l'association Menthe à l'eau de Bergholtz correspondant à 2 heures par semaines scolaires. L'évolution de ce montant suivra la revalorisation du coût horaire à la charge de l'association Menthe à l'eau. Pour 2017, le montant sera proratisé aux semaines travaillées depuis le 1^{er} mars soit 900 € pour 30 semaines. La somme sera prélevée sur le compte 6574 et les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Renouvellement de la convention d'occupation de terrain en vue de la pratique de l'escalade

Par délibération du 13 juin 2016 la commune avait demandé plusieurs modifications à la convention proposée pour pouvoir l'accepter.

La FFME ayant refusé les modifications demandées, une discussion a été engagée une nouvelle proposition de convention (annexe1) a émergé de ces négociations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont une procuration):

➤ donne délégation à Madame le Maire pour la signature de la convention d'occupation du terrain en vue de la pratique de l'escalade avec la FFME pour une durée de 5 ans à titre gratuit.

➤ demande que soit précisé dans l'article 3 de la convention l'interdiction d'accéder au site lors des battues de chasse ainsi qu'un code de bonne conduite :

« La FFME s'engage à ce que la pratique de l'escalade se fasse dans le respect de l'environnement et prendra toutes les mesures utiles afin que ses membres respectent les prescriptions suivantes :

- éviter toute manifestation sonore excessive***
- ne pas abattre ou élaguer d'arbres***
- ne pas déposer de détritiques, ne pas détériorer les rochers et notamment ne pas détruire les végétaux qui se développent sur les parois et aux abords des rochers***
- ne pas faire du feu et ne pas camper***
- ne pas monter et descendre au-delà de 20 heures afin de respecter le gibier. »***

Location des terres communales

Suite au renouvellement des baux ruraux, M. Bernard SIMON nous a fait part de son souhait de ne plus reprendre la parcelle 108 section 29 au lieu-dit Thalaecker sur le ban d'Issenheim d'une superficie de 19, 07 ares. Le coût annuel actuel du fermage est de 23,16 €.

Le GAEC GRILL de Bergholtz a fait acte de candidature pour cette parcelle.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (dont une procuration):

- ***décident d'attribuer la location de cette parcelle au GAEC Grill de Bergholtz***
- ***donnent délégation à Madame le Maire pour l'établissement et la signature du bail rural***
- ***précisent que le fermage indiqué dans la convention sera indexé sur l'indice départemental des fermages des collines Sous-Vosgiennes défini chaque année par arrêté préfectoral pour l'agriculture et pour la viticulture***

Chasse : demande d'agrément d'un garde-chasse

Conformément à l'article 31 du cahier des charges des chasses communales en Alsace, le locataire du lot de chasse doit porter à la connaissance du Conseil Municipal et de la Fédération Départementale des Chasseurs les coordonnées des gardes choisis.

En date du 22 mars dernier, Monsieur David ADAM, Président de l'association de Chasse Bergholtz-Orschwih, Adjudicataire du lot de chasse à Bergholtz, nous fait part qu'il souhaite commissionner Monsieur Antoine RAUSEO, domicilié à Buhl au 105 rue du Florival, pour assurer la surveillance des droits de chasse sur le ban communal.

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin en date du 19 avril 2017, quant à la nomination de Monsieur Antoine RAUSEO en tant que garde-chasse privé de Monsieur David ADAM ;

Vu que Monsieur Antoine RAUSEO n'est ni associé, ni partenaire, ni permissionnaire de Monsieur David ADAM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont une procuration) des membres présents et représentés :

approuve la nomination de Monsieur Antoine RAUSEO, domicilié 10 rue du Florival à BUHL, en tant que garde-chasse privé de Monsieur David ADAM, adjudicataire du lot de chasse.

Recensement de la population 2018 : désignation d'un coordonnateur communal et des agents recenseurs : fixation des indemnités

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Le personnel requis pour cette mission sera composé :

- d'un agent coordonnateur
- de deux agents recenseurs.

Ils seront formés par un agent de l'INSEE.

La commune est chargée du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs et de l'agent coordonnateur. Une dotation forfaitaire de recensement sera versée à la commune au titre de cette enquête.

Le rôle du coordonnateur communal consistera à encadrer les opérations de collecte et à être l'interlocuteur privilégié de l'I.N.S.E.E. pendant la campagne de recensement.

Les agents recenseurs seront chargés des opérations de collecte pour environ 480 foyers au total.

Madame le Maire propose de nommer comme agents recenseurs Monsieur Yves HOLUIGUE, retraité et Monsieur Rémy WEHRLÉN, retraité, tous deux domiciliés à Bergholtz où ils n'exercent aucune fonction électorale.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité (dont une procuration):

✓ approuve la nomination de Madame Céline MUSTER, adjoint administratif de la commune, comme agent coordonnateur, suppléée en cas de besoin par Madame Stéphanie BAUCHET, attachée territoriale. Le recensement sera effectué pendant ses heures de travail et ne donnera lieu à aucune compensation financière.

✓ approuve la nomination des deux agents recenseurs cités ci-dessus et fixe leur indemnité brute à la moitié chacun de la dotation forfaitaire reçue pour ce recensement.

✓ charge Madame le Maire de prendre les arrêtés de nomination correspondants.

✓ décide d'inscrire au budget 2018

- les dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement au compte 6218 « autre personnel extérieur »***
- en recette : la dotation forfaitaire de recensement.***